



Litige cloture avec voisin direct

Par **manceron**, le **27/07/2008** à **20:15**

J'ai construit une clôture simple (poteaux bois portant grillage H:1,50m.)sur mon terrain à 30cms de la limite de propriété il y a un an.

Mon voisin vient de monter une clôture de même type sur son terrain et à une distance de 35/40cms de ma propre clôture.

En a-t-il le droit et dans l'affirmative ne doit-il pas laisser une distance plus grande entre les deux clôtures?

Si tel est le cas :

-Quelle est la distance minimum à respecter?

-Quelle est la référence au code civil?

-Enfin ai-je le droit de lui imposer le déplacement de sa clôture?

Merçi

Sinçères salutations

P. Manceron

Par **metric38**, le **28/07/2008** à **10:13**

Bonjour,

je ne suis pas sure de comprendre votre problème. En effet, il me semble bien que votre voisin peut faire ce qu'il veut sur son terrain ! Sa clôture est-elle en partie sur votre terrain ? Si ce n'est pas le cas, je crains qu'il n'y ait pas grand chose à faire...

Cordialement,

AS